



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/118/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2014/113/PDG en date du 13 juin 2014 nommant Mme Anne-Charlotte BREL, Chef du service agriculture, pêche et environnement à compter du 2 juin 2014,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, délégation de signature est donnée à Mme Olivia BOURGEOIS, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS et de Mme Olivia BOURGEOIS, délégations sont également données à :

- M. Stéphane CHAUSSEPIED, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Eric PAJOT, Chef du service des contrôles
- M. Adrien LELIEVRE, adjoint au chef du service des contrôles
- Mme Anne-Charlotte BREL, Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Isabelle BEAUDE, adjointe au Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative
- M. Christian LELIEUR, expert informatique régional

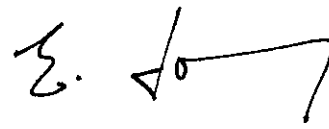
à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5**: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 2 juin 2014.

Fait à Limoges,  
le 17 JUIN 2014

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable



Edward JOSSA

Copies :  
Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS  
Mme Olivia BOURGEOIS  
M. Stéphane CHAUSSEPIED  
M. Eric PAJOT  
M. Adrien LELIEVRE  
Mme Anne-Charlotte BREL  
Mlle Isabelle BEAUDE  
Mme Bérénice GOKCEN  
M. Christian LELIEUR  
DRH  
DFJL